



ENSEMBLE, GAGNONS LE
MATCH CONTRE LE VIRUS

FOIRES AUX QUESTIONS

« FAQ »

SOMMAIRE

FAQ – PASS SANITAIRE	2
FAQ – CONTROLE DU PASS SANITAIRE	7
FAQ – PROTOCOLE SANITAIRE	10
FAQ – COMPETITIONS.....	11
DOCUMENTS A TELECHARGER	12

FAQ – PASS SANITAIRE

Pass sanitaire, réponses aux questions courantes

COMMENT OBTENIR LE PASS SANITAIRE ?



Attestation de vaccination complète



Test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h



Auto-test négatif validé par un professionnel de santé de moins de 72h



Test RT-PCR POSITIF plus de 11 jours et moins de 6 mois

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL APRES LES INJECTIONS POUR VALIDER SON PASS SANITAIRE ?

En cas de vaccination, le certificat fera office de pass sanitaire :

- 7 jours après la dernière injection pour les vaccins à double dose (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)
- 28 jours après l'injection pour les vaccins à une seule injection

LES AUTO-TESTS SONT-ILS VALABLES ?

Oui, les auto-tests "supervisés" par un professionnel de santé peuvent désormais être utilisés pour obtenir un pass sanitaire.

Attention : un auto-test positif devra être confirmé par un test PCR pour servir de certificat de rétablissement.

Seul un professionnel de santé peut entrer les informations afin de générer un QR Code qui valide le pass sanitaire.

Durée de validité des auto-test négatifs = 72h

QUELS SONT LES CAS PARTICULIERS ET DEROGATOIRES AU PASS SANITAIRE ?

Les personnes pour lesquelles la vaccination contre la Covid-19 est contre-indiquée ([liste de contre-indications](#)) peuvent demander à leur médecin un certificat médical pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le pass sanitaire est exigé.

A date (26 août), il n'est pas encore possible d'obtenir un QR Code. Seul le contrôle visuel peut être réalisé et la personne concernée devra toujours avoir le document médical justificatif sur elle.

OU RECUPERER LES ATTESTATIONS ?

- Pour une attestation de vaccination complète :

 <p>Directement lors de la vaccination ou du test par le professionnel de santé.</p>	 <p>Un exemplaire de votre attestation de vaccination sur le site Ameli</p>	 <p>Un professionnel de santé peut l'imprimer grâce à votre carte Vitale.</p>
---	---	--

- Pour les attestations de tests, il faut se rendre [ici](#).

Mon test est négatif, mais :

- Mon QR Code est illisible,
- La lecture du QR Code ne fonctionne pas (ou la lecture du QR Code indique "PASS INVALIDE"),
- Je n'ai pas reçu de lien ou mon application n'a pas enregistré de mise à jour,

Rendez-vous dans une pharmacie avec votre carte vitale, le professionnel de santé pourra, à lecture de la carte, générer un nouveau QR Code ou actualiser la demande.

ATTESTATION PAPIER OU NUMÉRIQUE ?



Les deux sont valables. Après un vaccin ou un test, une attestation avec un QR code vous est remise sur papier ou via un lien de téléchargement. Vous pouvez ensuite présenter le document papier, intégrer le QR code à l'application TousAntiCovid ou l'utiliser via tout support numérique de votre choix.

UNE PHOTOCOPIE EST-ELLE VALABLE ?

Oui, tant que le QR Code est totalement lisible.

JUSQU'À QUAND EST PREVU LE PASS SANITAIRE ?

Pour le moment, le décret d'application de la loi prévoit que le pass sanitaire soit obligatoire jusqu'au 15 novembre 2021 inclus.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE PASS SANITAIRE ?

Toute personne majeure souhaitant entrer sur une installation sportive qui impose le pass sanitaire doit être en mesure de présenter un pass sanitaire valide.

Toute personne majeure participant à un entraînement ou à un match doit être en mesure de présenter un pass sanitaire valide.

Après le 30 septembre : cf ci-dessous

QU'EN EST-IL DU PASS SANITAIRE POUR LES MINEURS ?

Le pass sanitaire s'imposera à partir du 1er octobre 2021 aux mineurs âgés de 12 ans révolus. Les catégories U6-U11 ne sont donc en aucun cas concernées par cette disposition, ni la catégorie U12 jusqu'au 31 décembre. Concernant les U13 qui auraient 12 ans le 31 décembre et après le 30 septembre, une demande de dérogation est en cours auprès du ministère.

Si l'obligation du pass sanitaire est prolongée au-delà du 15 novembre, dans cette catégorie U12, un jeune qui fêtera son 12ème anniversaire entre le 1er janvier et la fin de saison sportive devra alors justifier d'un pass sanitaire.

LE PASS SANITAIRE EST-IL EXIGÉ POUR LES JOUEURS, ENTRAINEURS, DIRIGEANTS ?

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié majeur (18 ans révolu) doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide. Cette disposition est valable jusqu'au 30 septembre. Après le 30 septembre, les licenciés qui ont entre 12 et 17 ans seront également soumis au pass sanitaire obligatoire.

Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.

L'obligation du pass sanitaire pour les pratiquants et encadrants est indiquée dans le [tableau des déclinaisons des mesures sanitaires dans le sport diffusé par le Ministère des Sports](#).

UN MINEUR QUI EVOLUE EN SENIOR (SURCLASSEMENT) DEVRA-T-IL PRESENTER UN PASS SANITAIRE VALIDE OU EN SERA-T-IL DISPENSE ?

En championnat national, un mineur surclassé évolue en équipe mineur devra justifier d'un pass sanitaire dans un souci de sécurisation de la bulle sanitaire.

En compétitions régionales ou de district un mineur surclassé en équipe senior ne devra pas justifier d'un pass sanitaire.

En Coupe de France, en CDF Féminine en Coupe Gambardella, tant que l'organisation de la compétition est de la compétence de la ligue, c'est le protocole des compétitions régionales et départementales qui s'appliquent. Un mineur évoluant en équipe senior n'aura pas besoin de présenter un pass sanitaire valide.

LES SPECTATEURS DOIVENT-ILS PRESENTER UN PASS SANITAIRE ?

Lorsque l'accès est soumis à un contrôle du pass sanitaire, toute personne majeure souhaitant entrer sur l'installation doit pouvoir présenter un pass sanitaire valide.

QUELLE EST LA RESPONSABILITE DU CLUB SI UNE PERSONNE RENTRE SANS PASS SANITAIRE ?

S'il y a un contrôle du pass sanitaire à l'entrée de l'installation, le pass sanitaire est obligatoire mais le club ne peut être rendu responsable de la fraude individuelle.

La responsabilité pénale de l'organisateur est engagée en cas de négligence avérée et grave.

S'il n'y a pas de contrôle du pass sanitaire, la responsabilité de l'individu est engagée.

QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES PAR LE CLUB SI LE CONTROLE DU PASS SANITAIRE EST OBLIGATOIRE MAIS N'EST PAS REALISE ?

Les sanctions prévues par le décret sont graduelles :

- Au 1^{er} manquement constaté : rappel à l'ordre et demande de conformité
- En cas de récidive constatée : fermeture administrative de 7 jours

Pour pouvoir reprendre l'activité, l'association devra faire preuve de sa mise en conformité

- Au 3^e manquement constaté : le responsable légal organisateur événement et/ou propriétaire du lieu encourt entre 45 jours et 1 an d'emprisonnement et une amende jusqu'à 9000 euros.

La responsabilité du club n'est pas engagée en cas de fraude individuelle au pass sanitaire.

DANS LE CAS OU UN JOUEUR AURAIT PARTICIPE A UNE RENCONTRE EN PRESENTANT UN PASS SANITAIRE FRAUDULEUX, UNE EVOCATION SERA POSSIBLE ?

Le club fautif pourra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ABSENCE DE PASS SANITAIRE VALIDE POUR UN ACTEUR DE LA RENCONTRE (ARBITRE, JOUEUR, DIRIGEANT) ?

Le contrôle est effectué pour tous les acteurs avant l'entrée dans la zone sportive sauf et uniquement dans le cadre des compétitions régionales et départementales, les mineurs surclassés sont dispensés de pass sanitaire jusqu'au 30 septembre.

Un second contrôle pourra être réalisé par un licencié habilité de chaque équipe pour vérifier les pass sanitaires des joueurs de l'équipe adverse.

Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.

Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement.

Extraits PV du COMEX, 3 situations possibles :

- Situation 1 – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide

Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).

Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021.

- Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass

Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer. Dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.

- Situation 3 – déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass

Comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu : dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause. A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.

S'IL N'Y A PAS DE CELLULE COVID AU SEIN D'UN CLUB, CELA PEUT ETRE N'IMPORTE QUELLE PERSONNE DU CLUB QUI PEUT SE CHARGER DE LA VERIFICATION DU PASS ?

Tout licencié peut être habilité par son président pour contrôler les pass sanitaires.

COMMENT JUSTIFIER ETRE HABILITE A CONTROLER UN PASS SANITAIRE ?



Les licenciés habilités au contrôle du pass sanitaire sont renseignés sur la liste des personnes habilitées au contrôle du pass sanitaire.

Les licenciés habilités sont destinataires d'une attestation individuelle de la main de leur président.

[Affiche de la liste des personnes habilitées au contrôle du pass](#)

COMMENT SE DEROULE LA VERIFICATION DU PASS SANITAIRE POUR LES ACTEURS (JOUEURS, STAFF, OFFICIELS) INSCRITS SUR LA FMI ?

Lorsque le contrôle du pass sanitaire n'est pas réalisé à l'entrée du stade, il doit obligatoirement être réalisé avant d'entrée dans la zone sportive (vestiaires, couloir d'accès et terrain)

Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid, tout licencié habilité ou à défaut tout dirigeant) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide. Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification. L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.

DOIT-ON VERIFIER LE PASS SANITAIRE DE CHAQUE PARENT QUI ACCOMPAGNE SON ENFANT JUSQ U'AU BORD DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT ?

Oui, si le contrôle du pass sanitaire est organisé. Non, s'il n'y a pas de contrôle de pass sanitaire.

DOIT-ON VERIFIER LE PASS SANITAIRE DE CHAQUE PARENT QUI ASSISTE AUX SEANCES D'ENTRAINEMENT ?

Oui, si le contrôle du pass sanitaire est organisé. Non, s'il n'y a pas de contrôle de pass sanitaire.

LA PERSONNE CONTROLANT LES PASS SANITAIRES DES SPECTATEURS EST-ELLE HABILITEE A REFOULER CEUX QUI REFUSERAIENT DE SE SOUMETTRE AU CONTROLE OU CEUX DONT LE PASS EST INVALIDE ?

Oui, sur la base du décret en vigueur.

EST-IL POSSIBLE DE CONTROLER LES PASS SANITAIRES AVEC LA TABLETTE DE LA FMI ?

Non. La tablette sert uniquement à la vérification des licences. Un licencié habilité du club recevant doit contrôler les pass sanitaires avec un smartphone via l'application « TousAntiCovid Vérif » ou « TAC Vérif ».

FAQ – PROTOCOLE SANITAIRE

Protocole sanitaire, réponses aux questions courantes

COMMENT OBTENIR UN QR CODE POUR REMPLACER LE REGISTRE DES PRESENCES ?

Pour éviter le registre papier, les usagers qui disposent de l'application « Tous AntiCovid » peuvent flasher un QR Code. Pour le générer, rendez-vous [ici](#).

LES DISTANCIATIONS (DANS LES VESTIAIRES ET DANS LES DOUCHES) SONT-ELLES TOUJOURS D'ACTUALITE ?

Il n'y a plus de restriction obligatoire. Le maintien des gestes barrières (dont la distanciation) reste toutefois recommandé.

QUEL PROTOCOLE DOIT ETRE MIS EN PLACE POUR LES BUVETTES ?

Le protocole à appliquer est celui des [hôtels, cafés et restaurants \(HCR\)](#) : consommation assise, registre des présents et contrôle du pass sanitaire si celui-ci n'a pas déjà été fait à l'entrée.

DOIT-ON CONSIDERER QU'EN L'ABSENCE D'UN REFERENT, LE PRESIDENT DU CLUB PREND EN CHARGE CETTE RESPONSABILITE ?

Désigné un référent covid est une obligation pour les clubs de football, cette personne est l'interlocuteur privilégié des instances. Le président du club reste le seul responsable légal de l'association. Il est possible de désigner plusieurs référents covid sur footclubs : la [procédure à suivre](#).

L'ACCES AUX VESTIAIRES EST BIEN AUTORISE POUR LES MINEURS COMME POUR LES MAJEURS ?

L'accès aux vestiaires est autorisé aux mineurs et aux majeurs.
Pour les majeurs, il est conditionné au pass sanitaire valide depuis le 1^{er} août.

QU'EN EST-IL DU PORT DU MASQUE ?

Obligatoire en intérieur à partir de 11 ans.
Obligatoire en extérieur si imposé par la collectivité locale ou l'autorité préfectorale ou si distanciation (2m) impossible. Le port du masque à partir de 11 ans est recommandé pour tous, à tout moment.

FAQ – COMPETITIONS

Compétitions et crise sanitaire, réponses aux questions courantes

A QUELLE CONDITION UN MATCH PEUT-IL ÊTRE REPORTÉ POUR COVID ?

Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas suivant :

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants (championnat futsal à partir de 3 cas positifs)
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours

EST-IL POSSIBLE DE REPORTER UN MATCH DE COUPE DE FRANCE POUR COVID ?

Afin de ne pas perturber le respect du calendrier de cette compétition, aucune demande de report d'une rencontre de Coupe de France ne pourra être accordée, et ce dès le 1^{er} tour. Si un club n'est pas en mesure de présenter une équipe pour participer à une rencontre de Coupe de France à la date prévue au calendrier officiel de l'épreuve, alors il perdra cette rencontre par forfait et sera donc éliminé de la compétition.

EST-IL POSSIBLE DE REPORTER UN MATCH DE CHAMPIONNAT POUR COVID ?

Oui.

DOCUMENTS A TELECHARGER

Liste des documents téléchargeables sur [ACTIFOOT.FR](https://actifoot.fr) puis RESSOURCES puis DOCUMENTS.

AFFICHAGE RECOMMANDE

[AFFICHE « PORTEZ VOTRE MASQUE »](#)

[AFFICHE « PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE »](#)

[AFFICHE « CONTROLE DU PASS SANITAIRE »](#)

[AFFICHE « LISTE DES PERSONNES HABILITEES AU CONTROLE DU PASS SANITAIRE »](#)

[AFFICHE « REFERENT SANITAIRE »](#)

[AFFICHE « REFERENTE SANITAIRE »](#)

[AFFICHE « EQUIPE COVID »](#)

[AFFICHE « LE 11 GAGNANT CONTRE LE VIRUS »](#)

[PASS SANITAIRE : LES INFOS GENERALES](#)

[INFOGRAPHIE : LE PROTOCOLE](#)

[REGISTRE DES CONTROLES DU PASS SANITAIRE](#)

DOCUMENTS FF

[PV DU COMEX 21 AOUT 2021](#) (dernier document mis à jour)

[PROTOCOLE FFF](#)